

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR DAVID EXCOFFIER
1^{ER} ADJOINT**

Le Maire de la commune de VALLEIRY,

**Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au Maire en date du 20 mars 2026 ;**

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur Alban MAGNIN, Maire, délègue certaines fonctions à Monsieur David EXCOFFIER, 1^{er} Adjoint, dans les domaines suivants :

➤ **URBANISME / PLU**

ARTICLE 2 : Délégation de signature lui est donnée, en cas d'empêchement du Maire pour :

- Tous courriers, documents, contrats, conventions et arrêtés relatifs aux affaires générales, et objet de la délégation de fonction ;
- Toutes pièces relatives à l'urbanisme, y compris les autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire, les permis de construire et les permis de démolir, les autorisations d'occupation du domaine public et les autorisations d'urbanisme relevant du code de l'environnement,
- Tous actes relatifs aux affaires immobilières, juridiques ou domaniales, dans le respect des dispositions des articles L2122-21 à L2122-24 du Code général des Collectivités Territoriales,
- Tous documents administratifs et comptables relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes communales,
- Déposer plainte en qualité d'officier de police judiciaire en cas d'infraction commise à l'encontre de la collectivité pour défendre les intérêts de celle-ci,
- Procéder aux hospitalisations d'office au titre des articles L. 2212-2 6° du Code général des collectivités territoriales et L. 3213-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Cette délégation demeure en vigueur tant qu'elle n'a pas été révoquée, et sous réserve que l'adjoint rende systématiquement compte au maire de chaque décision prise en application de celle-ci.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de
sera notifié à l'intéressé, affiché en mairie et dont ampliation sera transmise :
- Au représentant de l'Etat dans le département,
- Au comptable de la collectivité.

Fait à VALLEIRY, le 30/03/2026

Notifié et reçu 1 exemplaire
Le 31/03/2026
Le 1^{er} Adjoint,
David EXCOFFIER

Le Maire,
Alban MAGNIN

